

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

Date de la convocation : 21 mars 2013 Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille treize, le vingt sept mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, LAURENT Max, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle
Secrétaire de séance C. BAVEREL, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : POUGNARD Dominique, FAZILLEAU Christine, MARCHAND Bruno,

En préambule, monsieur Alain Fort informe l'assemblée que Madame Dominique Pougard a donné pouvoir à Madame Joëlle Viaud pour voter en son nom

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès verbal du 13 février 2013
-----------	--

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2.	Adoption du compte de gestion 2012 de la commune	D/2013-014
<i>Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-014-DE-</i>		

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par Madame Nathalie Bourguet, comptable et receveur de Prahecq, **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le comptable précité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

3.	Adoption du compte administratif 2012 de la commune	D/2013-015
<i>Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-015-DE-</i>		

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Alain Fort, maire ; considérant que Monsieur Alain Fort, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2012 les finances de la commune ; **approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2012 tel qu'il est présenté :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	262.160,70	013 – Atténuations de charges	33.131,01
012 – Charges de personnel	401.223,08	70 – Produits des services du domaine	74.901,46
014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	537.832,15
65 – Charges de gestion courante	84.759,01	74 – Dotations et participations	392.012,54
66 – Charges financières	40.596,17	75 – Autres produits de gestion courante	29.121,23
67 – Charges exceptionnelles	1.554,99	76 – Produits financiers	28,32
		77 – Produits exceptionnels	3.138,06
<i>Opérations d'ordre :</i>		<i>Opérations d'ordre :</i>	
042 – transfert entre sections	23.023,84	042 – travaux en régie	36.967,54
TOTAL	813.317,79 €	TOTAL	1.107.132,31 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - Section d'investissement				
Dépenses	2012	R.A.R	Recettes	2012
Dépenses financières (emprunt)	104.777,39		Recettes financières dont :	210.349,28
Dépenses d'équipement : <i>opérations ci-après</i>	241.876,97	300.500,00	10 - Dotation fonds divers et réserves	80.133,43
			1068 - excédents fonctionn capitalisés	129.695,99
<i>Bâtiments communaux</i>	49.279,22	110.000,00	Recettes d'équipement	158.399,37
<i>Travaux de voirie</i>	36.566,37	10.000,00	13 – Sub. d'investissement non transféré.	48.399,37
<i>Extension des réseaux</i>		4.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	110.000,00
<i>Achat et réparation de matériel</i>	35.991,15	16.000,00		
<i>Etudes aménagements projetés</i>		12.000,00		
<i>Achat de terrains</i>		36.500,00		
<i>Aménagement centre bourg</i>	120.040,23	112.000,00		
Opérations d'ordre	59.805,46		Opérations d'ordre	36.789,41
040 – transfert entre sections	45.839,89		040 – transfert entre sections	23.023,84
041 – opérations patrimoniales	13.965,57		041 – Opérations patrimoniales	13.765,57
TOTAL	406.459,82 €	300.500 €	TOTAL	405.538,06 €

4.	Affectation du résultat d'exploitation 2012 de la commune	D/2013-016
<i>Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-016-DE-</i>		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Fort, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2011	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012	RESTES À REALISER	Résultats à affecter
INVESTISS	-57.205,99 €		- 921,76 €	- 58.127,75 €	Dépenses 300.500,00 €	- 358.627,75 €
FONCTIONN.	+ 432.841,45 €	- 129.695,99 €	293.814,52 €	596.959,98 €		+ 596.959,98 €
					RESULTAT	+ 238.332,23 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012, à l'unanimité **décide d'affecter ce résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31 décembre 2012	238.332,23 €
○ Affectation obligatoire à l'autofinancement et à l'exécution du virement prévu au budget primitif (1068)	358.627,75 €
○ Solde disponible affecté à l' excédent reporté de fonctionnement (002)	238.332,23 €
○ Déficit d'investissement reporté (001) (résultat de clôture 2012/Investissement)	58.127,75 €

5.	Vote des taux d'imposition 2013	D/2013-017
Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-017-DE-		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Fort, après avoir entendu la proposition du budget 2013, considérant que l'équilibre de ce dernier ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2013 :**

Type de taxe	Taux 2012	TAUX VOTÉ / 2013
Taxe d'habitation	14,14 %	14,14 %
Taxe foncière sur bâti	17,97 %	17,97 %
Taxe foncière sur non bâti	54,17 %	54,17 %

6.	Adoption de la répartition de l'attribution de compensation de la Communauté de communes Plaine de Courance pour l'année 2013	D/2013-018
Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-018-DE-		

Alain Fort rappelle les principes de répartition de cette attribution de compensation et informe l'assemblée que, le 18 février 2013, le conseil communautaire a délibéré sur cette répartition (cf. délibération ci-dessous) ; il convient maintenant que chaque commune membre approuve cette répartition.

La mise en place au 1^{er} janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ✓ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ✓ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

Les ALSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux ALSH se répartiront de la façon suivante :

- ✓ 50 % pour la Communauté de communes
- ✓ 50 % pour les communes membres

- dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
- et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies. Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi.

Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement.

Deux communes étaient dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

Pour 2013, le conseil communautaire, réuni le 18 février 2013, pour faire suite à l'avis unanime de la Commission d'évaluation des charges, a exprimé que les modalités de financement de la compétence ALSH soient similaires à celles des autres compétences exercées par la CCPC ; il en résulte un financement à charge de la seule CCPC. Monsieur le Président propose donc pour l'année 2013, les attributions de compensation et modalités suivantes :

- ✓ montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- ✓ montant supérieur à 2.000 € et inférieur ou égal à 7.500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- ✓ montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième.

COMMUNES	A.C VERSÉE PAR LA CCPC EN 2013	MODALITÉS DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	84 963.00 €	11 mensualités de 7 080.00 € + 1 mensualité de 7 083.00 €
FORS	39 846.85 €	11 mensualités de 3 320.00 € + 1 mensualité de 3 326.85 €
GRANZAY-GRIPT	486 228.20 €	11 mensualités de 40 519.00 € + 1 mensualité de 40 519.20 €
MARIGNY	14 055.00 €	11 mensualités de 1 171.00 € + 1 mensualité de 1 174.00 €
PRAHECQ	624 106.00 €	11 mensualités de 52 008.00 € + 1 mensualité de 52 018.00 €
PRISSE LA CHARRIERE	31 174.00 €	11 mensualités de 2 597.00 € + 1 mensualité de 2 607.00 €
ST SYMPHORIEN	94 197.00 €	11 mensualités de 7 849.00 € + 1 mensualité de 7 858.00 €

COMMUNES	A.C VERSÉE À LA CCPC EN 2013	MODALITÉS DE VERSEMENT
BELLEVILLE	3 510.00 €	2 versements de 1 755.00 €
BOISSEROLLES	2 141.00 €	1 versement de 1 070.00 € + 1 versement de 1 071.00 €
BRULAIN	8 511.00 €	11 mensualités de 709.00 € + 1 mensualité de 712.00 €
LA FOYE MONJAUULT	12 006.65 €	11 mensualités de 1 000.00 € + 1 mensualité de 1 006.65 €
JUSCORPS	1 748.15 €	1 versement de 874.00 € + 1 versement de 874.15 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	2 813.00 €	1 versement de 1 406.00 € + 1 versement de 1 407.00 €
ST MARTIN DE BERN.	17 338.15 €	11 mensualités de 1 444.00 € + 1 mensualité de 1 454.15 €
ST ROMANS DES CHAMPS	2 866.00 €	2 versements de 1 433.00 €

Après délibération, à 13 voix *POUR* et 4 abstentions, **le conseil municipal accepte ces propositions** et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations qui concernent la commune de Fors.

Monsieur le maire fait remarquer à l'assemblée que ce revirement de la CCPC concernant le mode de calcul de l'attribution de compensation intervient bizarrement en pleine période de refonte territoriale et que, son adjointe Stéphanie Delgutte et lui-même ne cautionnant pas cette méthode, ils se sont abstenus lors du vote communautaire.

7.	Vote du budget primitif 2013 de la commune	D/2013-019
Acte transmis le 29/03/2013 - AR préfecture le 29/03/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-019-DE-		

Le conseil municipal arrête le budget primitif de l'exercice 2013 comme suit:

BUDGET PRIMITIF 2013 - Section de fonctionnement			
Dépenses votées		Recettes votées	
011 – Charges à caractère général	404.150,00	013 – Atténuation de charges	15.500,00
012 – Charges de personnel	415.404,00	70 – Produits des services du domaine	78.160,00
014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	570.096,00
65 – Charges de gestion courante	92.100,00	74 – Dotations et participations	333.602,00
66 – Charges financières	44.250,00	75 – Autres produits de gestion courante	28.850,00
67 – Charges exceptionnelles	2.750,00	76 – Produits financiers	30,00
022 – Dépenses imprévues	329,52	77 – Produits exceptionnels	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES	958.983,52 €	TOTAL RECETTES REELLES	1.026.738,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	326.000,00	002 – Excédents antérieurs reportés	238.332,23
042 – Dotation aux amortissements et prov.	5.086,71	042 – op. d'ordre de transfert entre sections	25.000,00
TOTAL	1.290.070,23 €	TOTAL	1.290.070,23 €

BUDGET PRIMITIF 2013 - Section d'investissement				
Dépenses votées		R.A.R	Recettes votées	
001 – déficit investissement 2010	58.127,75		13 – subventions d'investissement	131.050,00
16 - Opérations financières	110.400,00		10 – Dotations, fonds divers & réserves	407.127,75
- dont remboursement emprunts	107.900,00		1068 – Affectation 2013	358.627,75
Dépenses d'équipement			10233 T.L.E.	11.000,00
⇒ Opérations ci-après :	536.736,71	300.500,00	FCTVA	37.500,00
Réparations/aménagement bâtiments	126.000,00	110.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	117.500,00
Travaux de voirie	98.000,00	10.000,00	Emprunt	115.000,00
Extension des réseaux	1.736,71	4.000,00	Dépôts et cautionnements	2.500,00
Achat et réparation de matériel	43.000,00	16.000,00	024 – produit des cessions	44.000,00
Frais d'études aménagements projetés	8.000,00	12.000,00	d'immobilisation	
Achat de terrains		36.500,00		
Aménagement du centre bourg	200.000,00	112.000,00		
Eclairage public – mise aux normes	60.000,00			
- Opérations d'ordre	44.000,00		- Opérations d'ordre	350.086,71
040- transfert entre sections	25.000,00		021 – virement section fonctionnement	326.000,00
041 – Opérations patrimoniales	19.000,00		040 – amortissement frais d'études (28031)	5.086,71
TOTAL	749 264,46€	300.500,0 €	041 – opérations patrimoniales (238)	19.000,00
TOTAL GENERAL	1.049.764,46 €		TOTAL GENERAL	1.049.764,46 €

Le budget est voté : - par chapitre, pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement.

8.	Adoption du compte de gestion 2012 du Centre comm^{al} d'action sociale	D/2013-020
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-020-DE-		

Les membres du conseil, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, **délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2012** dressé par Madame Nathalie Bourguet, comptable et receveur de Prahecq, **déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Mme Nathalie Bourguet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, maire de la commune et président du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adoptent à l'unanimité.**

9.	Adoption du compte administratif 2012 du Centre comm^{al} d'action sociale	D/2013-021
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-021-DE-		

Les membres du conseil, sous la présidence de Madame Joëlle Viaud, **délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012** dressé par Monsieur Alain Fort, maire et président du CCAS ; considérant que Monsieur Alain Fort, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2012 les finances du Centre communale d'action sociale **approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2012 tel qu'il est présenté :**

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2012 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 – déficit antérieur reporté		002 – excédent antérieur reporté	590,97
65 – Charges de gestion courante	1.735,00 €	70 – Concessions cimetièrè	2.600,00
<i>Dont 656 - secours</i>	325,00	74 – Subvention commune de Fors	
<i>Dont 6574 - subventions</i>	1.410,00	77 – Produits exceptionnels	
TOTAL	1.735,00 €	TOTAL	3.190,97 €

Excédent global cumulé au 31 décembre 2012, affecté à l'**excédent reporté de fonctionnement (002)**..... **1.455,97 €**

10.	Vote du Budget primitif 2013 du Centre communal d'action sociale	D/2013-022
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-022-DE-		

Les membres du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire et président du CCAS **arrêtent le budget primitif de l'exercice 2013 tel qu'il suit :**

BUDGET PRIMITIF CCAS 2013 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 – déficit antérieur reporté		002 – excédent antérieur reporté	1.455,97
65 – Charges de gestion courante		70 – Concessions cimetièrè	450,00
656 - secours	2.205,97		
6574 - subventions	1.500,00	74 – Subvention commune de Fors	1.800,00
TOTAL	3.705,97 €	TOTAL	3.705,97 €

Pour ce qui concerne les subventions attribuées par le CCAS à des associations ou autres organismes, Alain Fort tient à apporter les précisions suivantes :

Le 1er alinéa de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles offre aux CCAS la possibilité de procéder à des interventions « sous forme de prestations remboursables ou non remboursables », dans le cadre de leur action générale de prévention et de développement social, qui peuvent prendre la forme d'un subventionnement au profit des associations ayant un objet social.

11.	Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques	D/2013-023
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-023-DE-		

Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis 1998, les opérateurs de communications électroniques (France Telecom à l'origine) paient une redevance aux communes en fonction de la longueur du réseau ; une délibération de principe – instituant la redevance et établissant son mode de calcul - a été prise en 1998 ; depuis il n'a pas été besoin de délibérer chaque année, les tarifs étant fixés annuellement par décret. Cette année, l'Association des maires a négocié avec France Telecom le renouvellement des permissions de voirie des opérateurs et procédé au calcul de la revalorisation pour déterminer les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2013. Un modèle de délibération a également été communiqué.

A noter : ce modèle qui fixe les montants des redevances pour 2013 prévoit leur revalorisation automatique chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- **30 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **40 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **20 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2012} = (\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012}) / 4$$

$$\text{Moyenne année 2005} = (\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$$

Soit :

$$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 = 696,425$$

$$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375 = \mathbf{1,3319 \text{ (coefficient d'actualisation)}}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier	Domaine public non routier
40 € par kilomètre et par artère en souterrain	1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
53,33 € par kilomètre et par artère en aérien	866,57 € par m ² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
26,66 € par m ² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques	

- **que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances** en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12.	Marchés de maintenance et mise aux normes du réseau d'éclairage public : choix du prestataire	D/2013-024
<i>Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-024-DE-</i>		

Par délibération du 20 novembre 2012 (D/2012-080) il a été décidé de lancer une consultation du type MAPA (Marché à procédure adaptée) auprès des entreprises aptes à réaliser la sécurisation de notre réseau d'éclairage public. Stéphane Bonnin précise que deux consultations séparées, avec publication au BOAMP, sont parues en février dernier, la date limite de réponse étant fixée au 1^{er} mars 2013 :

- 1- ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- 2- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU

Alain Fort rappelle les réserves qu'il avait émises alors :

- *les entreprises qualifiées pour réaliser ces travaux sont toutes des sous-traitants de SEOLIS; il est donc fort probable qu'aucune entreprise – à part SEOLIS – ne répondra à notre appel d'offres*
- *il n'est pas sûr que le SIEDS nous accorde les subventions si les travaux ne sont pas exécutés par SEOLIS...*

Il s'avère que ses craintes étaient fondées puisque une seule réponse – celle de SEOLIS... – nous est parvenue ; l'entreprise INEO avait adressé une offre mais a contacté la municipalité 1 h avant la date limite pour annoncer qu'elle se retirait.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 mars dernier ; **les deux offres de SEOLIS sont les suivantes :**

1- ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Marché à bons de commande, sur 4 ans (un an renouvelable 3 fois) ;

Le montant total du marché de **27.340,02 € TTC** se décompose comme suit :

- *1^{ère} année : 41,55 € HT x 287 points lumineux pour l'entretien initial (remplacement de l'ensemble des ampoules), et les dépannages à la demande, soit 14.262,12 € TTC*
- *2^{ème} année et années suivantes : 12,70 € HT x 287 points lumineux pour l'entretien de maintenance et dépannages à la demande, soit 4.359,30 € TTC*

2- REMISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le montant total du marché est de 47.140,49 € HT, soit **56.380,03 € TTC**: la prestation comprend **la mise en sécurité du parc d'éclairage public par la réalisation de travaux de mise en conformité des installations.**

- *L'ensemble des lampes est démonté, nettoyé et les condensateurs changés*
- *Application de la Norme C17-200*
- *Délai de réalisation est de 3 mois au maximum*

Alain Fort tient à apporter les précisions suivantes et à ce qu'elles figurent au procès verbal de la séance :

1 - Prestation d'entretien maintenance :

*L'ensemble des ampoules est changé : les lanternes à vapeur de mercure sont remplacées par des lanternes Sodium Haute pression (SHP) de substitution. Or **celles-ci contiennent aussi du mercure et ne seront plus autorisées en 2015** ; cependant il n'existe pas de modèle d'ampoules autorisé (sans mercure) qui puisse s'adapter à nos lampadaires existants.*

Donc en 2015, en cas de défaillance d'une de ces ampoules, c'est la tête complète du mât qui devra être remplacée. Le coût est estimé, à ce jour, à environ 1000 € par lampadaire. Sachant qu'il reste 91 points lumineux avec du SHP c'est un budget de 91000 € qu'il faudra prévoir à partir de 2015 pour ce remplacement.

De plus, le tarif proposé concerne uniquement le parc existant et ne prend pas en compte les lotissements encore privés de la commune (Allée de la Salamandre et Clos de la tour). Pour leur prise en charge, un diagnostic vérifiant la conformité de l'éclairage sera nécessaire. Le coût annoncé pour cette extension du réseau existant est de 25 € par point lumineux pour le diagnostic plus 25 € par an et par lampadaire.

2 - Remise aux normes :

- Les travaux ne seront pas réalisés par SEOLIS mais par un prestataire extérieur.
- La facture finale pourrait être revue à la hausse en cas de problème(s) non détecté(s) lors du diagnostic.
- **Subvention du SIEDS** : la subvention du SIEDS de 70 € par lampe (cf. conseil du 20 novembre 2012) n'est pas accordée lors de cette première mise aux normes... mais seulement en cas de nouvelle extension. Pour notre commune, la subvention annoncée de 27.000 € passe donc à 20 000€.
- A noter** que l'entretien ne pourra commencer que lorsque la mise en sécurité aura été réalisée... donc pas avant 6 mois.

Ceci exposé, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de décider s'ils veulent faire réaliser ces travaux par SEOLIS ; l'ensemble des conseillers déplore les conditions dans lesquelles ce « choix » doit se faire : sans concurrence, sans garantie pour l'avenir, avec une nouvelle remise à niveau du réseau annoncée pour 2015...

Alain Fort propose de passer au vote à main levée sur les questions suivantes :

Acceptez-vous l'offre de SEOLIS sur la partie « mise aux normes de l'éclairage public », aux conditions énoncées ci-dessus : 3 CONTRE, 11 POUR, 4 abstentions

Acceptez-vous l'offre de SEOLIS sur la partie « entretien et maintenance de l'éclairage public », aux conditions énoncées ci-dessus : 3 CONTRE, 12 POUR, 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fors accepte l'offre de SEOLIS :

- **Entretien, maintenance et dépannage du réseau d'éclairage public** : marché à bons de commande sur quatre ans (un an renouvelable 3 fois) pour un montant total de **27.340,02 € TTC**
- **Remise aux normes du réseau d'éclairage public** pour un montant total de **56.380,03 € TTC**

13.	Répartition des sièges au futur conseil communautaire de la CCPC	D/2012-025
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-025-DE-		

Monsieur le maire expose que la Communauté de communes Plaine de Courance a adressé, à chaque commune membre, une demande de délibération validant la nouvelle répartition des sièges. Il en donne lecture aux participants :

Le Conseil communautaire tenu le 18 février 2013 a délibéré pour une nouvelle répartition des sièges au futur Conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, telle qu'elle résulterait des nouvelles dispositions législatives applicables en la matière (loi du 29.02.2012 et loi 2012-1561 du 31.12.2012. article L 5211-6.1. du Cgct).

Cette disposition est la suivante :

- Attribution de 2 sièges à chaque commune membre → 30 sièges
 - Répartition des 8 sièges restants à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, soit :
- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Beauvoir sur Niort..... 4 | ▪ Marigny2 |
| ▪ Belleville..... 2 | ▪ Prahecq4 |
| ▪ Boisserolles 2 | ▪ Prissé la Charrière.....2 |
| ▪ Brûlain..... 2 | ▪ Saint Etienne la Cigogne.....2 |
| ▪ Fors..... 4 | ▪ Saint Martin de Bernegoue.....2 |
| ▪ Granzay-Gript..... 2 | ▪ Saint Romans des Champs.....2 |
| ▪ Juscorps 2 | ▪ Saint Symphorien4 |
| ▪ La Foye-Monjault..... 2 | |

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer avant le 30 juin 2013 sur cette proposition.

Alain Fort précise aux participants que Stéphanie Delgutte et lui-même étaient présents lors du conseil communautaire ayant voté cette répartition mais qu'ils n'ont pas pris part au vote puisque cette décision concerne la mandature de 2014, époque à laquelle la commune de Fors sera déjà rattachée à

la CAN, si l'on se réfère au choix des élus (délibération D-2012-062 du 13 septembre 2012), au vote de la CDCI du 03 décembre 2012 et à l'arrêté préfectoral portant projet du nouveau périmètre, signé par le préfet le 12 décembre 2012.

D'une part il lui semble déplacé de participer par anticipation à des décisions ne concernant plus Fors et, d'autre part, il pense que les délibérations des communes seront forcément entachées de nullité puisque la communauté de communes telle qu'elle existe au jour de la décision n'existera plus au jour de la mise en application.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Fors refuse de se prononcer sur cette répartition, pour les raisons énoncées précédemment.

Pour ce qui concerne la répartition des sièges de la future intercommunalité niortaise, Alain Fort précise que les conseils municipaux concernés devront se prononcer avant le 30 juin 2013. A noter que les opposants à cette nouvelle carte créent une association. La municipalité de Fors, elle, continue à travailler avec la CAN : S. Delgutte et A. Fort assistent à des réunions de travail hebdomadaires.

14.	Saison culturelle 2013	D/2013-026
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-026-DE-		

La Commission Animation, en partenariat avec Marie-Jeanne Bigrel, bibliothécaire de Fors, propose les animations et spectacles suivants :

⇒ **EXPOSITIONS d'arts plastiques**

- « *une année en couleurs* » travaux de la section SEP Enfants, du 19 juin au 3 juillet
- *Peintures de Geneviève Rabiller, du 30 juin au 19 juillet*
- *Sculptures en marbre de Maryvonne Lorgéré*

⇒ **SPECTACLES** (subventionnés par le Conseil général)

- Spectacle de Noël : « *tourne pas rond* », par la compagnie *Cirque en scène* ; spectacle qui s'inscrit dans le projet pédagogique sur lequel travaillent les enfants des écoles maternelle et primaire. **Coût : 480 €** (800 € - 320 € de subvention du Conseil général).
- Accordéon : *Thierry Guitton, le 14 juillet 2013 (17 h à 19 h)* – **Coût : 200 €** (non subventionné)
- Musique et humour : « *Les Bossa Boy's* », compagnie *Mouvement de foule*
Coût : 480 € (800 € - 320 € de subvention du Conseil général).

- ou {
- Théâtre-humour : « *Magic gordon fait un peu d'illusion* », de *Titus, compagnie Caus-toujours*
Coût : 840 € (1400 € - 560 € de subvention du Conseil général).
 - Représentation théâtrale : « *le Molière imaginaire* », *Théâtre de la Chaloupe*
Coût : 1.500 € (2.500 € - 1000 € de subvention du Conseil général).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil choisissent de retenir le **spectacle « Magic gordon »** de la compagnie Caus-toujours **et valident les autres propositions de la Commission Animation pour la saison culturelle 2013.**

15.	Partenariat avec la SEP pour la course « La Forsitaine » le 27 avril 2013	D/2013-027
Acte transmis le 02/04/2013 - AR préfecture le 02/04/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130327-FORS-2013-027-DE-		

Stéphanie Delgutte fait part à l'assemblée d'une demande de la section Jog Fors de la SEP qui souhaite de renouveler son partenariat avec la commune pour l'organisation de la course « La Forsitaine ». Les organisateurs demandent une participation financière à la municipalité et de la mise à disposition de matériel.

La commission propose de renouveler le partenariat mis en place depuis plusieurs années et de fixer la participation financière de la commune à 600 € (*dem* 2012):

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil valident les propositions de la Commission Animation et **décident d'accorder subvention exceptionnelle de 600 € à la section Jog Fors de la SEP, pour l'organisation de la course « La Forsitaine 2013».**

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **SUBVENTIONS dans le cadre de l'aménagement du centre bourg**

La Région Poitou-Charentes a accordé une subvention de 16.000 € pour la tranche 3 dans le cadre du FRIL.

Mme Gaillard, députée des Deux-Sèvres, nous a informés que la subvention sollicitée au titre de la réserve parlementaire ne pouvait être accordée, les crédits 2013 étant épuisés.

⇒ **RECENSEMENT de la population forsitaine**

Les résultats du recensement effectué en début d'année, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014, sont les suivants :

- Nombre de foyers756

- **Nombre d'habitants ...1.750**

⇒ **AGENDA**

- 3 avril..... réunion de la commission Aménagements : réfection du parking de la gare

- 4 avril..... Comité Projets / Bâtiments (commission Aménagement élargie, à laquelle se joindront S. Delgutte, M. Laurent, P. Barbot et J. Viaud)

- 23 avril..... réunion Eiffage, A. Fort et S. Bonnin pour le lancement de la TC3 des travaux d'aménagement du centre bourg (rue de la Mairie)

- 25 avril (20h45)..... réunion de la Commission agricole pour l'étude d'un projet d'aménagement foncier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 27 mars 2013 est levée à 23 h 30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 mars 2013				
N° déli- bération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2013-014	7.1.	Finances locales : Décisions budgétaires	Adoption du compte de gestion 2012 de la commune	1
D/2013-015	7.1.	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2012 de la commune	1-2
D/2013-016	7.1.	Décisions budgétaires	Affectation du résultat d'exploitation 2012	2
D/2013-017	7.2.	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2013	3
D/2013-018	5.7.	Intercommunalité	Adoption de la répartition de l'attribution de compensation 2013 de la Communauté de communes Plaine de Courance	3-4
D/2013-019	7.1.	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2013 de la commune	5
D/2013-020	7.1.	Décisions budgétaires	Adoption du compte de gestion 2012 du CCAS	6
D/2013-021	7.1.	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2012 du CCAS	6
D/2013-022	7.1.	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2013 du CCAS	6
D/2013-023	7.1.	Décisions budgétaires	Calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de communications électroniques	7
D/2013-024	1.1.	Marchés publics	Marchés « entretien et maintenance du réseau d'éclairage public » et « remise aux normes... » attribué à SEOLIS	8-9
D/2013-025	5.7.	Intercommunalité	Répartition des sièges au futur conseil communautaire de la CC Plaine de Courance (mandature 2014) – refus du conseil municipal de se prononcer	9-10
D/2013-026	7.1.	Décisions budgétaires	Validation de la Saison culturelle 2013	10
D/2013-027	7.5.	Finances locales : subventions	Sub exceptionnelle de 600 € à la SEP de Fors pour l'organisation de la course « La Forsitaine »	10

Emargements des membres du conseil municipal du 27 mars 2013	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe absente excusée
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU absente excusée	Max LAURENT
Bruno MARCHAND absent excusé	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD
